

Tic ... Tac ... Tic ... Tac

Question des Délégués du Personnel CFDT du 19.10.2017:

« [...] les DP constatent que sur les sites, les agents des équipes communes bénéficient d'horloges indiquant l'heure de départ du site, et l'heure avant laquelle il ne faut pas revenir.

Les DP demandent à ce que les agents du siège bénéficient aussi de tels dispositifs. »

Réponse de la Direction :

« Comme évoqué lors du comité local de suivi, la DRH instruit la faisabilité d'installer une horloge au poste de garde du CNEPE siège. »



Un peu d'historique :

La CFDT a posé 3 questions en réunion DP liées à l'obligation de l'employeur de garantir la protection de la santé et de la sécurité des salariés, visant à vérifier comment la Direction s'assure :

- que la **durée minimale de 11h entre deux périodes travaillées** pour un cadre au forfait jour est respectée.
- que la **durée minimale hebdomadaire de 35h de repos** pour un cadre au forfait jour est respectée.
- que **l'horaire journalier maximum de 10h ne saurait être une durée normale de travail.**

Réponse de la Direction en DP (identique pour les 3 questions) :

« Le cadre au forfait jour est autonome et gère son temps pour assurer les missions qui lui sont confiées, dans le respect des rites et rythmes du collectif. Il lui appartient d'alerter sa hiérarchie si son activité ne lui permet pas de respecter les durées réglementaires de repos. »

Entretemps l'Autorité de Sûreté Nucléaire, suite à un contrôle 3K sur un CNPE, a envoyé un courrier à la Direction mentionnant des relevés horaires d'agents CNEPE sur équipe commune qui questionnent.

Ceci a amené la CFDT à proposer à la Direction des mesures de sensibilisation en comité de pilotage local « Forfait jours », notamment la mise en place au siège du CNEPE de simples horloges. Un juste exemple d'équité entre tous les salariés d'un même établissement...

Ce qu'en pense la CFDT :

Les représentants CFDT en comité de pilotage (et non pas « comité de suivi » comme mentionné dans la réponse DP : l'accord Forfait jours étant censé faire l'objet d'un pilotage national, mais aussi local, voir §9.1 de l'accord FJ) ne pensent pas proposer quelque chose d'insensé.

Si la Direction se défausse de sa responsabilité sur le salarié, qu'au moins ce dernier bénéficie d'une sensibilisation !

L'indication du retour sur site après 11h de repos disponible par le biais des horloges CNPE pour les salariés des EC et proposée au siège est avant tout symbolique. Elle vise à rappeler les limites réglementaires à ne pas dépasser.

Mais même là, la Direction traîne des pieds : plus d'un mois après le comité de pilotage, on en est encore à la faisabilité...pour installer des horloges ????

Et nous qui pensions que cette idée était plus simple, plus audacieuse et plus responsable ...

La CFDT s'interdit de penser que la Direction aurait un intérêt à maintenir un écran de fumée sur le temps de travail réel des agents et notamment des cadres au FJ.

Mais au vu des échanges en CE / DP des derniers mois, la CFDT se pose des questions...

Une question, un conseil ?

CONTACTEZ VOS DP Cfdt

Prochaine réunion DP Siège le 23 novembre, vous pouvez nous envoyer vos questions avant le 16.

Prochaine réunion DP Sites le 30 novembre, vous pouvez nous envoyer vos questions avant le 23.

Vos DP CFDT (Siège) :

Jordi TORRES SAINT-AUBIN (BEI)
Laurent ETCHANDY (BEI)
Stéphane COUVRY (Détaché)
Tru-La NGUYEN (Détachée)

Vos DP CFDT (Sites) :

Arnaud GRANDEMANGE (Détaché)
Jean-Christophe LAZARD (Belleville)
Alexandre DELINE (Dampierre)
Camille TROUVE (Flamanville)
Adrien BIGOTTE (GML)
Agathe LE DINAHET (Chinon)